

IDENTITÉ											
SUITE À UN AVIS DU			2005	12	07	NUMÉRO DE DOSSIER			A - 159123		
Prénom à la naissance			Nom à la naissance			Date de naissance					
Monique			Vincent			1938			06 30		
ANNÉE			MOIS			JOUR					
Sexe		Municipalité de résidence				Province		Pays			
Féminin		Eastman				Québec		Canada			
Prénom de la mère			Nom de la mère à la naissance			Prénom du père			Nom du père		
Yvonne			Blanchette			Eugène			Vincent		

DÉCÈS																			
Lieu du décès		Nom du lieu			Municipalité du décès														
Déterminé		Centre de santé Memphrémagog			Magog														
DATE DU DÉCÈS		Déterminée		2005		12		06		HEURE DU DÉCÈS		Déterminée		23		:		15	
ANNÉE		MOIS		JOUR		HRS		MIN											

CAUSES PROBABLES DE DÉCÈS :

Décès par polytraumatisme suite à un accident d'automobile.

EXPOSÉ DES CAUSES :Identification :

L'identification de la victime a été faite visuellement par une connaissance.

Antécédents médicaux :

Non pertinent à la cause du décès.

L'autopsie :

Une autopsie a été pratiquée par le Docteur Jacques Proulx, au Centre de santé et des services sociaux de la Beauce.

a) L'examen externe :

L'Examen externe a révélé qu'il s'agit d'une dame de taille moyenne, pesant environ 90 kilogrammes, en bon état nutritionnel.

À la bouche, on note du sang en abondance. Il y a fracture du nez avec saignements à ce niveau. On note une petite zone d'impact de 2 cm à gauche de même que deux éraflures à la partie externe de la jambe droite.

b) L'examen interne :

L'examen interne montre :

- Fracture des côtes bilatérales;
- Hémothorax bilatéraux;
- Rupture de la rate;
- Lacérations du foie;
- Hémopéritoine léger;
- Hémorragie intracrânienne;
- Luxation crânio-cervicale;

IDENTIFICATION DU CORONER	
Prénom du coroner	Nom du coroner
Brigitte	Morin
Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux/causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À : Sherbrooke	CE 24 avril 2006
SIGNATURE	

BUREAU D'J CORONER
APPROUVÉ
28 AVR. 2006
PAR:
COPIE CONFORME

A - 159123

Numéro de l'avis

Expertise toxicologique :

a) Alcoolémie :

- Éthanol sanguin : 170 mg/dL
- Éthanol dans le liquide oculaire : 190 mg/dL

La limite permise est de 80 mg/dL

b) Dépistage général de médicaments :

- Négatif

c) Recherche de drogues de rues :

- Négatif

EXPOSÉ DES CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :

Le 7 décembre 2005, j'ai reçu un appel m'avisant du décès de Madame Monique Vincent survenu dans la municipalité d'Eastman.

Les dernières 24 heures de la victime se sont déroulées de la façon suivante. Durant la journée du 6 décembre 2005, Madame Vincent a fait son ménage et enveloppé des cadeaux de Noël. Le midi, elle s'est rendue dans un restaurant d'Eastman afin d'aller voir une de ses bonnes amies. Selon cette personne, Madame Vincent était de bonne humeur. Après l'heure du dîner, elle a quitté en disant qu'elle était pour revenir plus tard. Vers 16h30, la victime a rencontré l'un de ses fils, ils ont discuté ensemble pendant près d'une demi-heure. Madame Vincent est retournée ensuite au même restaurant où elle est vue assise au bar à parler avec des amis. Durant cette soirée, la victime aurait consommé de l'alcool. Le départ de Madame Vincent se situe aux alentours de 23 heures, elle semblait fatiguée.

L'heure de la collision, est située selon l'enquête des policiers de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Memphrémagog aux alentours de 23 h 15 pour les motifs ci-après exposés.

Madame Vincent a été retrouvée par un passant vers les 23 h 30. Environ 1 heure avant, cette même personne avait emprunté la même route vers 22 h 30 et n'avait rien constaté d'anormal. Lorsque ce témoin s'est approché du véhicule, Madame Vincent semblait déjà décédée, elle avait les yeux mi-clos et ne respirait plus.

Au moment de l'accident, il commençait à neiger. La chaussée était enneigée et il n'y avait aucun éclairage. Le témoin mentionne avoir vu des traces qui partaient de la droite du chemin et qui se rendait dans le fossé de gauche. Il y avait une neige assez forte qui tombait. Il s'agissait d'une route asphaltée en bon état avec une faible densité de circulation.

Madame Vincent conduisait une Ford Contour 1996. Il s'agit d'un véhicule usagé acquis quelques mois avant l'accident.

Ainsi, Madame Vincent a perdu le contrôle de son véhicule sur le dessus d'une côte. Le véhicule a quitté sa voie pour aller en sens inverse. Il y a eu sortie de route pour longer le fossé et finir contre un ponceau d'une entrée de cour. Madame Vincent a été conduite au Centre hospitalier de Magog où son décès a été constaté par un médecin de l'urgence.

Selon le premier témoin arrivé sur les lieux de l'accident, Madame Vincent n'était pas attachée dans son véhicule. Le policier chargé de l'enquête a remarqué que les sacs gonflables n'étaient pas déployés. Pourtant, le choc de la collision semblait avoir été violent. À cet égard, le volant du véhicule était brisé près de la colonne de direction.

Toujours dans le véhicule, il y avait au sol, côté passager, une caisse de bière de 12 bouteilles vides.

Suite à l'acquisition de son véhicule, Madame Vincent avait eu des problèmes mécaniques :

- Problème avec chauffage qui ne fonctionnait plus;
- Signal sonore dans le véhicule avertissant un problème;

A - 159123

Numéro de l'avis

Selon toute vraisemblance, la cause de ce signal était une défectuosité au niveau des sacs gonflables.

Une inspection du véhicule a été demandée. Selon les explications reçues par le policier et données par un technicien de garage Ford, les sacs gonflables dont était muni le véhicule, en étaient de la première génération. Ils étaient actionnés par un ordinateur qui ordonnait le déploiement des sacs. Dès qu'il y avait un problème au niveau des sacs gonflables, un voyant lumineux s'allumait dans le tableau de bord. Si le voyant était défectueux ou enlevé, il y avait un signal sonore qui s'activait. Toujours selon le technicien Ford, les vendeurs d'automobiles d'occasion enlèvent fréquemment la lumière dans le tableau de bord au lieu de réparer le système des sacs gonflables qui est une réparation plutôt onéreuse.

L'inspection mécanique n'a pas démontré de défectuosité quant aux freins, à la suspension et au système de direction du véhicule. Toutefois, le module des sacs gonflables a été localisé et le module n'était plus relié au fil qui le commande. Le policier a alors fait démonter le tableau de bord afin de procéder à la vérification de la lumière avertissant d'un problème technique avec les sacs gonflables. L'examen du tableau de bord a démontré que, non seulement la lumière pour les sacs gonflables avait été enlevée, mais aussi toutes celles qui avertissent d'un problème avec le véhicule. À la suite de quoi le policier a fait vérifier l'ordinateur par le technicien de Ford et l'ordinateur fonctionnait bien. Tous les fusibles étaient présents dans le panneau de fusibles du véhicule.

Madame Vincent avait procédé à l'acquisition de son véhicule dans un garage de Rock Forest. Il s'agissait d'un véhicule de 500.00\$. Le policier s'est rendu au garage, mais ce dernier était fermé. Il a toutefois pu rencontrer le propriétaire qui mentionne n'avoir jamais entendu parler de problèmes avec les sacs gonflables. Plus de douze propriétaires différents ont eu l'usage de ce véhicule. Il devient alors extrêmement difficile de savoir qui a débranché l'ordinateur des sacs gonflables.

COMMENTAIRES :

Le décès de Madame Vincent aurait-il pu être évité?

Le fait que Madame Vincent n'ait pas bouclé sa ceinture de sécurité aurait-il été en lui-même un facteur déterminant pour lui sauver la vie?

Si les sacs gonflables s'étaient déployés, la vie de Madame Vincent aurait-elle été épargnée?

Difficile de répondre par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions. Toutefois, à mon avis, les utilisateurs de véhicules automobiles seraient plus en sécurité si les véhicules utilisés étaient en bon état de fonctionnement et que les composantes de ces derniers étaient en mesure d'être utilisées.

Une inspection obligatoire d'un véhicule de 10 ans et plus devrait être mise en place par la Société de l'assurance automobile du Québec. Ces inspections obligatoires feraient en sorte de protéger la vie des gens qui utilisent les véhicules automobiles et des autres personnes qui y circulent.

Selon certaines statistiques de la Société de l'assurance automobile du Québec, il y aurait près de 30% des véhicules qui auraient plus de 10 ans d'âge. Une augmentation des véhicules ayant plus de 10 ans d'âge est en augmentation constante sur nos routes.

RECOMMANDATIONS :

Afin d'assurer la protection de la vie humaine et d'éviter des décès dans le futur, je recommande :

À la Société de l'assurance automobile du Québec :

- a) De continuer les campagnes de sensibilisation concernant l'alcool au volant;
- b) De rendre obligatoire l'inspection des véhicules ayant 10 ans et plus et ce, de façon annuelle;
- c) De continuer et d'intensifier, en période hivernale, la campagne de sensibilisation sur la vitesse et la conduite hivernale;

CONCLUSION :

Il s'agit d'une mort violente accidentelle.